

**AVIS AUX PORTEURS**

Nous vous informons de la décision de la Société de Gestion d'ajouter des critères d'exclusions spécifiques pour les investissements directs des fonds listés ci-après à compter du 20 novembre 2023 dans le document d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 :

ISIN	FUND LONG NAME	SHARE CLASS NAME
FR0013087053	ALLIANZ CASH FACILITY FUND	R1D (EUR)
FR0013090651	ALLIANZ CASH FACILITY FUND	I2D (EUR)
FR0013090669	ALLIANZ CASH FACILITY FUND	I3D (EUR)
FR0013106713	ALLIANZ SECURICASH SRI	WC (EUR)
FR0010017731	ALLIANZ SECURICASH SRI	IC (EUR)
FR0010785865	ALLIANZ SECURICASH SRI	RC (EUR)
FR0011964725	ALLIANZ EPARGNE MONETAIRE ISR	C (EUR)
FR0011963149	ALLIANZ PEE MONETAIRE ISR	C (EUR)

En effet, ces fonds promeuvent des facteurs environnementaux, sociaux, relatifs aux Droits de l'Homme, à la bonne gouvernance ainsi qu'à l'éthique grâce à la mise en œuvre d'une approche « Best-in-Class » au sein du processus d'investissement de l'OPC. Cette approche comprend le recours à une Notation ISR permettant d'évaluer les émetteurs privés ou souverains et de construire le portefeuille. Afin de poursuivre cette stratégie d'investissement, la Société de gestion définit des contraintes pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ces fonds dont les critères d'exclusion spécifiques supplémentaires sont les suivantes :

- les sociétés qui génèrent plus de 10 % de leurs revenus de la production d'énergie ou d'autres utilisations de combustibles fossiles (à l'exclusion du gaz naturel),
- les sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction du pétrole,
- les sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'exploitation, de l'exploration et de services liés aux sables bitumineux et au schiste bitumineux.

Les documents d'informations précontractuelles des fonds listés ci-dessus seront mis à jour en conséquence au 20 novembre 2023.

Nous vous invitons à vous y référer pour de plus amples informations sur le détail de ce mécanisme et la procédure applicable lors de son déclenchement. Ces documents sont tenus à votre disposition au siège social de la Société de Gestion, ou auprès de Allianz Global Investors, Succursale Française ou sur le site internet (<https://fr.allianzgi.com>).